



Ordonnance injonction de payer

Par **guttata**, le **02/08/2015 à 19:21**

bonjour, en 1993 j'ai passé un petit crédit (pass) pour des ustensiles de véhicules, et puis quelques mois après je suis parti vivre à l'étranger en urgence familiale et en oubliant ce crédit, de retour en France en 2012, en 2014 j'ai reçu d'un huissier d'Amiens une demande de remboursement d'une somme majorée à N, en plus finir je n'en est pas tenu compte, je n'ai jamais rien signé, et puis il y a trois semaines la visite d'un huissier venant me signifier qu'une société (Credinvest) a racheté ma dette, et me réclame une somme de 7500 euros avec une ordonnance d'injonction de payer exécutoire datant de 1993, je tombe des nues et ne sais plus quoi faire, j'envisage de faire appel et suis un peu perdu, quelqu'un pourrait-il éclairer ma lanterne sur ce qu'il en est, dois-je craindre une saisie, ou autres, quel peut être mes recours, cette société de recouvrement est-elle dans son droit, beaucoup de questions, j'espère qu'une personne pourra me répondre, merci à elle par avance

Par **amajuris**, le **02/08/2015 à 19:29**

bonjour, ainsi votre créancier a obtenu d'un tribunal un titre exécutoire (valable jusqu'en 2018) vous condamnant à payer, vous risquez effectivement qu'un huissier exécute cette décision y compris au moyen de saisies. r demandez à l'huissier de vous présenter cette ordonnance revêtue de la formule exécutoire. r salutations